



Paris, le 8 avril 2021

DECLARATION LIMINAIRE CGT PJJ

CTC DU 8 avril 2021

Madame la présidente,

Encore et toujours un mot sur la qualité du dialogue social ! Malgré les sempiternelles remarques des organisations syndicales, et contrairement à l'éducatif, la répétition ne semble pas avoir d'effet sur l'amélioration du dialogue social. Nous pouvons rappeler, par exemple, qu'il a été mis un terme au dernier comité technique, faute de présidence.

Une fois de plus, si la DPJJ affiche une volonté d'amélioration, dans les faits, les exemples contraires s'enchaînent et le constat est identique au niveau des interrégions. Que dire par exemple du Vademecum des droits syndicaux, que le Secrétariat Général ne reconnaît d'ailleurs pas ? À l'heure où les bonnes pratiques sont à la mode au sein de notre ministère, et alors que ce document devrait constituer un simple recueil à destination des cadres de terrains, souvent peu voire pas formés sur les questions syndicales, vos services se permettent d'y faire une interprétation restrictive des droits et moyens syndicaux.

Et que dire de la crise sanitaire qui ne simplifie pas la tâche depuis plus d'un an ? Les difficultés de connexion sont récurrentes. La multilatérale du 18 mars a particulièrement été épique sur ce point. Alors que les services de visioconférence dans les services de la PJJ garantissent une meilleure connexion, nous nous voyons refuser ce jour l'accès à certaines directions territoriales, soi-disant parce que les dispositifs de visioconférence sont réservés depuis longtemps, alors que le télétravail devrait être la règle dans ces mêmes services. Nous ne sommes pas dupes. À ce propos, **la CGT PJJ** revendique l'équipement de ce système dans tous les services. Cela ne simplifie pas l'action syndicale et cela dessert clairement l'intérêt des agents que nous représentons.

Pour revenir à l'ordre du jour, que doit-on penser de la transmission du bilan de l'expérimentation des ASS 5 jours avant ce comité technique, alors même qu'il avait été demandé par les organisations syndicales 3 semaines auparavant ? Considérez-vous, madame la présidente, que cela participe à un dialogue social serein et de qualité ?

Sur ce premier point, **la CGT PJJ** considère que malgré certaines corrections à la marge, la difficulté principale demeure toujours. L'élaboration d'une nouvelle note d'emploi, venant clarifier les missions et places des ASS au sein des équipes PJJ, ne peut être dissociée d'un plan d'emploi ambitieux et volontariste pour ce corps. Comment peut-on considérer qu'il n'y ait à ce jour pas un ASS dans chaque unité de milieu ouvert et pourquoi cette fonction n'est elle pas étendue dans d'autres types de services (hébergement, MEAT, UEAJ...) ?

Si cette note s'appuie sur les constats du bilan de l'expérimentation, **la CGT PJJ** se permet une fois de plus de remettre en question ce bilan au regard des remontées de terrain. Cette expérimentation ne peut pas être concluante. Comment accepter que ces personnels se retrouvent à intervenir dans plus de 40 mesures et se retrouvent ainsi noyés par l'activité ? À tout faire, on en arrive surtout à ne plus rien faire de concret. Cette dérive de l'interdisciplinarité et donc de l'intervention indirecte vient surtout servir une logique comptable des prises en charge, qui n'a plus rien à voir avec la qualité des missions et du service public. Une telle logique, associée à la marchandisation du travail social affectera nécessairement l'activité de certaines unités et par ricochet, le maintien de ces personnels indispensables à la prise en charge de notre public.

La clarification de leurs missions est nécessaire notamment pour mettre un terme à l'attribution en propre de mesures pénales mais aussi pour pouvoir assurer leur intervention effective dans toutes les MJIE voire les AEMO. De même, qu'il n'est pas envisageable pour **la CGT PJJ**, qu'ils puissent assurer des permanences éducatives, afin qu'ils se concentrent sur leur cœur de missions.

Si cette note permet une avancée, elle ne tient pas compte des particularités locales et **la CGT PJJ** est particulièrement inquiète de sa déclinaison sur les terrains.

S'agissant du décret modifiant les conditions de versements des indemnités de camps, **la CGT PJJ** ne peut que saluer cette initiative depuis longtemps revendiquée par notre organisation syndicale. Le versement de cette indemnité dès la première nuit ne viendra imposer que ce qui aurait dû être la règle. **La CGT PJJ** déplore toutefois, même si ce n'est pas le sujet de ce décret, qu'il reste d'importants efforts à effectuer pour que l'organisation de ces séjours ne réponde pas uniquement à une considération RH permettant aux autres agents de prendre leurs congés mais bien avant tout à un intérêt pédagogique pour les mineurs accueillis. Pour cela, et en plus de cette indemnité, une réelle reconnaissance du temps de travail et de préparation de ces séjours devra s'imposer et s'harmoniser dans tous les services. Contrairement à ce que l'administration centrale prétend, cela est bien possible puisque le régime des astreintes, dont les montants doivent également être réévalués, permet bien le cumul de la récupération des heures et le versement des indemnités.

Sur la modification de la circulaire RIFSEEP et la revalorisation de l'IFSE de la filière socio-éducative, **la CGT PJJ** tient une fois de plus à rappeler son opposition de principe à ce régime indemnitaire injuste qui ne pourra jamais remplacer le dégel et la revalorisation du point d'indice. Nous défendons une véritable politique salariale pour tous les corps de toutes catégories, seuls moyens pour garantir des niveaux de pensions satisfaisants, contrairement au régime indemnitaire. Toutefois, ce régime indemnitaire s'imposant dans toute la Fonction Publique et parce qu'il s'agit d'un sujet sur lequel les organisations syndicales représentatives doivent se prononcer aujourd'hui, **la CGT PJJ** réaffirme que le projet de revalorisation d'IFSE présenté par l'administration centrale n'est pas du tout satisfaisant en l'état.

Tout en ne cautionnant pas ce régime, il est difficile de cracher dans la soupe en refusant le principe même d'une telle revalorisation qui n'aurait pas été aussi nécessaire si les récentes réformes statutaires (ASS, éducateurs, CSE et Cadres Educatifs) avaient été réellement

défendues par l'administration centrale. Toutefois, vous nous répondez que la DPJJ défend clairement les intérêts de ses agents. S'il nous était permis d'en douter, nous en avons aujourd'hui l'assurance et cela ne présage rien de bon pour les prochaines revalorisations indemnitaires des corps de directeurs, de psychologues et de professeurs techniques.

Quand nous vous renvoyons que la PJJ regarde passer les trains lorsqu'ils se présentent, à l'inverse du Secrétariat Général qui semble défendre mieux l'intérêt de ses agents, puisque le corps des ASS a déjà pu bénéficier de deux revalorisations de leur IFSE depuis 2017... Nous sommes en 2021 et la DPJJ ne s'en saisit que maintenant.

Et quel projet ! Comment pouvez vous réellement prétendre défendre l'intérêt de vos agents avec un projet qui ne corrige pas les inégalités de traitement (voire qui les entretient), qui ne valorise pas le niveau de responsabilité des cadres éducatifs, qui maintient un décrochage indemnitaire avec les ASS (alors que les agents appartiennent à la même filière socio-éducative) et qui maintient un forfait « promotion de grade » le plus bas de toute la fonction publique. D'ailleurs sur ce dernier point, vos services concèdent une difficulté et donne raison à **la CGT PJJ**. Ce n'est qu'une victoire relative pour notre organisation syndicale puisque cela n'est pas encore fait, que vous affirmez que la rétroactivité ne sera pas possible et qu'elle ne sera valable que pour les promotions de grade à venir. Comment pouvez vous légitimement assurer que des agents bénéficiant de la même promotion de grade ne pourront pas obtenir la même revalorisation pour tout le reste de leur carrière ? Vos services nous l'avaient déjà assuré pour la promotion de grade 2019 et **la CGT PJJ** avait déjà réussi à vous faire faire un juste rétropédalage.

Pour **la CGT PJJ**, qui reste ouverte à toute proposition satisfaisante, ce projet ne peut que se construire sur la base d'un alignement du corps des éducateurs sur celui déjà appliqué pour les ASS (revendication portée par notre organisation syndicale depuis le 15 octobre 2020). En découle nécessairement une revalorisation juste et proportionnelle pour tous les autres corps. C'est d'ailleurs le sens de notre contre-projet que nous vous avons présenté le 18 mars dernier

et que vous avez refusé lors de la bilatérale du 1^{er} avril dernier au motif que vous n'avez pas le budget.

Mais puisque vous nous l'avez concédé, pourquoi n'avoir demandé que 7,8 millions ? Pourquoi pas davantage ? Vous faites les choses à l'envers. Vous demandez une somme que vous pensez pouvoir défendre et obtenir, pour ensuite construire votre projet en fonction. Projet qui d'ailleurs n'incluait pas, sauf erreur de notre part, le corps des cadres éducatifs à l'origine lorsque vous nous avez présenté la philosophie de cette mesure au mois d'octobre. Peut-être une reconnaissance que la réforme des cadres éducatifs n'était pas à la hauteur... Mais attention, nous ne prétendons pas que les cadres éducatifs ne doivent pas en bénéficier mais bien que l'enveloppe aurait dû être réévaluée en conséquence.

Calendrier budgétaire clôturé, nous direz-vous ensuite ? Mais si, comme nous vous l'avions déjà renvoyé sur la question budgétaire, vous aviez associé les organisations syndicales sur ce point dès le mois d'octobre, nous aurions peut-être pu défendre ensemble un projet plus juste pour les agents. Au contraire, les organisations syndicales ont été tenues à distance.

Pour exemple, **la CGT PJJ** vous a relancé sur le sujet à plusieurs reprises depuis le mois d'octobre, tentant vainement d'obtenir des réponses. De même, lors de la présentation du budget 2021 au Comité Technique de janvier. Nous avons ensuite demandé une audience au Secrétariat Général, il a fallu attendre plus de deux mois pour qu'il daigne difficilement nous recevoir sur ce sujet et finalement s'entendre dire que seule la DPJJ était en charge de ce dossier, comme si les agents de la PJJ ne dépendaient pas non plus du Secrétariat Général. Audience avec le conseiller justice du 1^{er} ministre annulée le jour même sans plus aucune nouvelle derrière. Dernier événement en date, l'audience avec la conseillère dialogue social du Garde des Sceaux qui devait se tenir hier également annulée. Sans entrer dans la paranoïa, comment ne pas y voir une stratégie d'évitement pour gagner du temps ? Une fois encore, **la CGT PJJ** n'est pas dupe, madame la présidente.

Sachez, madame la présidente, que **la CGT PJJ** est résolument engagée à vous contraindre de revoir votre copie car votre projet n'est ni juste ni ambitieux ni cohérent.

En aparté, nous tenons à préciser que ces audiences devaient également permettre d'aborder la situation de l'UEHC de Perpignan. Comment ne pas y voir également une volonté de gagner du temps sur cet autre sujet avec des mutations dans l'intérêt du service qui doivent prendre effet à compter du 1^{er} mai ?

Madame la présidente, **la CGT PJJ** est en colère, non pas pour avoir l'impression de se battre contre des moulins à vent, comme un célèbre personnage, mais bien parce qu'elle est assurée de ne pas pouvoir se battre ensemble avec la direction de cette administration dans l'unique intérêt des agents.